



Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
Direction Générale 32-38 Avenue Jean Jaurès Dakar B.P. 3144 - Tél.: 23 10 40 / 23 93 30 / 23 95 70 - Fax: 23 46 54 -
téléc: 5 168 05G



Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC)

B.P. 746 NIAMEY- NIGER Tel. (227) 20 72 36 62 - FAX (227) 20 72 22 36

Niamey, le 02 FEB 2019

DECISION N° 2019/

000050

/ASECNA/EAMAC/EAMD/ESC

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE

A L'EAMAC, SESSION DE 2019

LE DIRECTEUR DE L'EAMAC,

- Vu la convention relative à l'ASECNA, signée à Libreville le 28 avril 2010, ensemble des statuts de l'Agence ;
- Vu la décision N°2018/001953/ASECNA/DGDD du 15 novembre 2018 portant réorganisation de l'EAMAC ;
- Vu la décision N°2018/001942/ASECNA/DGDD du 13 novembre 2018 précisant les missions et les attributions de l'EAMAC ;
- Vu le MEI N°2018/121027/ASECNA/DGDD du 02 août 2018 ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EAMAC ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

Il est ouvert au titre de l'année académique 2019-2020 le concours d'entrée à l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC), session de 2019, pour les besoins des Etats membres les ayant préalablement exprimés ainsi que pour ceux de l'ASECNA.

Article 2: Dates du concours et cycles ouverts

Les épreuves du concours se dérouleront **les mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 mai 2019** dans les Etats membres de l'ASECNA et concerneront les cycles et spécialités suivants :

➤ **Cycle Ingénieur**

Durée de la formation: trois (3) ans

Spécialités : - Exploitation de l'Aviation civile
- Météorologie
- Electronique et Informatique

➤ **Cycle Technicien Supérieur**

Durée de la formation: deux (2) ans

Spécialités : - Exploitation de la Circulation Aérienne
- Exploitation des Télécommunications
- Météorologie
- Electronique et Informatique

➤ **Cycle Technicien**

Durée : neuf (9) mois

Spécialités : - Exploitation de l'Aviation Civile
- Exploitation des Télécommunications
- Météorologie

Article 3 : Modalités et conditions d'inscription et dossier de candidature

Les modalités et conditions d'inscription par cycle, le calendrier du déroulement des épreuves ainsi que la composition du dossier personnel des candidats sont déclinés dans les annexes jointes à la présente.

Article 4 : Critères d'admission

Pour les cycles Ingénieur, Technicien Supérieur et Technicien

Dans la limite des places ouvertes et selon un classement au mérite, les critères d'admission au concours sont fixés à la double condition suivante : ne pas avoir une note éliminatoire dans l'une des épreuves du concours et obtenir une moyenne générale supérieure à une moyenne « seuil » fixée par le jury.

Article 5 : Admission et publication des résultats

Les délibérations du jury du concours permettent au jury d'arrêter la liste des candidats admissibles, par ordre de mérite, par cycle et par spécialité.

Cette liste des admissibles est envoyée à la Direction générale pour avis.

L'EAMAC ne publie que les résultats des cycles pour lesquels les pays ont préalablement exprimé des besoins.

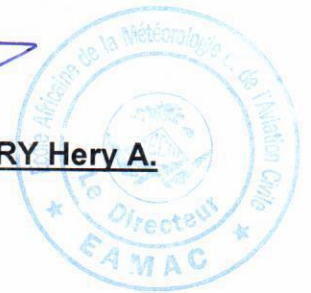
Article 6: Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature et abroge toutes dispositions antérieures d'effet contraire.

Le Directeur de l'EAMAC



RAKOTONJANAHARY Hery A.



Ampliations

- DGDD (ATCR)
- DGDP (Attaché de presse)
- DRHD
- Agences et Autorités d'Aviation Civile
- Toutes Représentations et Délégations de l'ASECNA
- DSQDCS/EAM

Annexe I : Cycle Ingénieur

(Durée de la formation : trois (03) ans)

1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions au Concours EAMAC, session de 2019, se feront en ligne du **07 au 28 mars 2019** sur le site **www.eamac.ne** à la rubrique **CONCOURS D'ENTREE** (bien lire les informations et consignes) ;
- Après une prévalidation par l'EAMAC, les candidats seront invités à déposer leur dossier auprès du Comité Local du Concours pour vérification de conformité (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile) ; L'affichage des listes définitives dans les Centres de Concours tiendra lieu de convocation.

2. Conditions d'inscription

Candidats externes :

- Etre titulaire d'un diplôme de 2^{ème} année universitaire **scientifique** (DEUG, DUES ou L2) ou **technique** (BTS, DUT, DTS) à forte connotation en Mathématiques et Physique ou diplôme équivalent dans les systèmes éducatifs des pays non-francophones ;
- Etre âgé de moins de vingt-et-sept (27) ans au 31 décembre 2018.

Candidats internes (ASECNA et professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie):

- Etre titulaire d'un diplôme de 2^{ème} année universitaire scientifique (DEUG, DUES ou L2) ou technique (BTS, DUT, DTS) ou diplôme équivalent dans les systèmes éducatifs des pays non-francophones ou du diplôme de Technicien Supérieur de l'EAMAC ;
- Etre âgé de moins de cinquante-et-un (51) ans au 31 décembre 2018 ;
- Pour les agents de l'ASECNA : Avoir une ancienneté de trois (03) ans au moins à la date du concours.

Un candidat ne peut postuler la même année au concours d'entrée et à l'admission sur titre. Le dossier de candidature en admission sur titre d'un candidat s'étant inscrit pour passer le concours d'entrée ne sera pas pris en compte.

3. Coefficients des matières, notes éliminatoires et programme de déroulement des épreuves:

Matières	Date	Durée	Horaires en GMT	Coeff.	Notes Eliminatoires
Français	22 mai 2019	4 heures	07 h – 11 h	3	< 05/20
Physique	22 mai 2019	4 heures	14 h – 18 h	5	< 07/20
Mathématiques	23 mai 2019	4 heures	07 h -11 h	5	< 07/20
Anglais	23 mai 2019	2 heures	14 h – 16 h	2	< 05/20
* Epreuves professionnelles	24 mai 2019	2 heures	07h – 09h	Bonus x 3	-

**Les épreuves professionnelles sont réservées aux agents de l'ASECNA et aux professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie, ils composeront dans leur spécialité de base.*

4. Composition du dossier: Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du diplôme exigé (L'EAMAC procédera à une vérification d'authenticité en cas d'admission) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du relevé de notes de l'examen relatif au diplôme présenté. (Pour les candidats encore en deuxième année : certificat d'inscription en 2^{ème} année universitaire scientifique ou technique ainsi que le(s) relevé(s) de notes de la première année) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance ;
- deux photos d'identité de couleur récente sur fond blanc ;
- la fiche individuelle de renseignements remplie (fournie lors du dépôt du dossier par le Comité Local du Concours) ;
- pour les agents de l'ASECNA : autorisation écrite du Représentant de l'ASECNA ou du Délégué aux AAN ;
- pour les professionnels AC/MET : autorisation écrite de l'employeur et engagement écrit de prise en charge de la formation par l'employeur.

Information aux candidats qui seront déclarés admis : En plus des pièces ci-dessus indiquées, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir lors de l'inscription à l'EAMAC :

- une copie légalisée, certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de visite et contre visite médicale.

N.B. : Toute fausse information pourra faire l'objet de poursuites.

- Période de dépôt des dossiers (uniquement pour les candidats déclarés autorisés): **du 12 avril au 02 mai 2019** auprès du comité local du Concours de l'Etat de résidence (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile).
- Publication des résultats **le Mardi 10 juillet 2019**. L'EAMAC ne publie que les résultats des cycles pour lesquels les pays ont préalablement exprimé des besoins.
- L'admission définitive des candidats « sous réserve d'obtention de leur diplôme » ne sera prononcée par l'EAMAC qu'après production d'une copie certifiée conforme de l'attestation de réussite de 2^{ème} année du diplôme présenté.

de H

Annexe II: Cycle Technicien Supérieur

(Durée de la formation : deux (02) ans)

1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions au Concours EAMAC, session de 2018, se feront en ligne du **07 au 28 mars 2019** sur le site **www.eamac.ne** à la rubrique **CONCOURS D'ENTREE** (bien lire les informations et consignes) ;
- Après une prévalidation par l'EAMAC, les candidats seront invités à déposer leur dossier auprès du Comité Local du Concours pour vérification de conformité (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile) ; L'affichage des listes définitives dans les Centres de Concours tiendra lieu de convocation.

2. Conditions d'inscription

Candidats externes :

- Etre titulaire d'un BAC scientifique de série C, D, S ou technologique de série E ou F, ou diplôme équivalent dans les systèmes éducatifs des pays non-francophones ;
- Etre âgé de moins de vingt-cinq (25) ans au 31 décembre 2018.

Candidats internes (agents de l'ASECNA et professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie) :

- Etre titulaire d'un BAC scientifique de série C, D, S ou technologique de série E ou F ou diplôme équivalent dans les systèmes éducatifs des pays non-francophones ou du diplôme de Technicien de l'EAMAC ;
- Etre âgé de moins de cinquante-et-un (51) ans au 31 décembre 2018 ;
- Pour les agents de l'ASECNA : Avoir une ancienneté de trois (03) ans au moins à la date du concours.

Un candidat ne peut postuler la même année au concours d'entrée et à l'admission sur titre. Le dossier de candidature en admission sur titre d'un candidat s'étant inscrit pour passer le concours d'entrée ne sera pas pris en compte.

3. Coefficients des matières, notes éliminatoires et programme de déroulement des épreuves:

Matières	Date	Durée	Horaires en GMT	Coeff.	Notes Éliminatoires
Français	22 mai 2019	4 heures	07 h – 11 h	3	< 05/20
Physique	22 mai 2019	3 heures	14 h – 17 h	4	< 05/20
Mathématiques	23 mai 2019	3 heures	07 h -10 h	4	< 05/20
Anglais	23 mai 2019	2 heures	14 h – 16 h	2	< 05/20
* Epreuves professionnelles	24 mai 2019	2 heures	07h – 09h	Bonus x 3	-

**Les épreuves professionnelles sont réservées aux agents de l'ASECNA et aux professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie, ils composeront dans leur spécialité de base.*

4. Composition du dossier: Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du diplôme exigé (L'EAMAC procédera à une vérification d'authenticité en cas d'admission) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du relevé de notes de l'examen relatif au diplôme présenté. (*Pour les candidats encore en terminale : certificat d'inscription en terminale scientifique ainsi que le(s) relevé(s) de notes de la classe de première*) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance ;
- deux photos d'identité de couleur récente sur fond blanc ;
- la fiche individuelle de renseignements remplie (fournie lors du dépôt du dossier par le Comité Local du Concours) ;
- pour les agents de l'ASECNA : autorisation écrite du Représentant de l'ASECNA ou du Délégué aux AAN ;
- pour les professionnels AC/MET : autorisation écrite de l'employeur et engagement écrit de prise en charge de la formation par l'employeur.

Information aux candidats qui seront déclarés admis: En plus des pièces ci-dessus indiquées, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir lors de l'inscription à l'EAMAC :

- une copie légalisée, certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de visite et contre visite médicale.

N.B. : Toute fausse information pourra faire l'objet de poursuites.

- Période de dépôt des dossiers (uniquement pour les candidats déclarés autorisés): **du 12 avril au 02 mai 2019** auprès du comité local du Concours de l'Etat de résidence (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile).
- Publication des résultats **le mardi 10 juillet 2019**. L'EAMAC ne publie que les résultats des cycles pour lesquels les pays ont préalablement exprimé des besoins.
- L'inscription définitive des candidats « sous réserve d'obtention de leur diplôme » ne sera prononcée par l'EAMAC qu'après production d'une copie certifiée conforme de l'attestation de réussite au BAC

de *hr*

Annexe III: Cycle Technicien

(Durée de la formation : 9 mois)

1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions au Concours EAMAC, session de 2018, se feront en ligne du **07 au 28 mars 2019** sur le site **www.eamac.ne** à la rubrique **CONCOURS D'ENTREE** (bien lire les informations et consignes) ;
- Après une prévalidation par l'EAMAC, les candidats seront invités à déposer leur dossier auprès du Comité Local du Concours pour vérification de conformité (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile) ; L'affichage des listes définitives dans les Centres de Concours tiendra lieu de convocation.

2. Conditions d'inscription

Candidats externes :

- Etre titulaire d'un BAC scientifique de série C, D, S ou technologique de série E ou F, ou diplôme équivalent dans les systèmes éducatifs des pays non-francophones ;
- Etre âgé de moins de vingt-cinq (25) ans au 31 décembre 2018.

Candidats internes (agents de l'ASECNA et professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie) :

- Etre titulaire d'un BAC scientifique de série C, D, S ou technologique de série E ou F ou diplôme équivalent dans les systèmes éducatifs des pays non-francophones ;
- Etre âgé de moins de cinquante-et-un (51) ans au 31 décembre 2018 ;
- Pour les agents de l'ASECNA : Avoir une ancienneté de trois (03) ans au moins à la date du concours.

Un candidat ne peut postuler la même année au concours d'entrée et à l'admission sur titre. Le dossier de candidature en admission sur titre d'un candidat s'étant inscrit pour passer le concours d'entrée ne sera pas pris en compte.

3. Coefficients des matières, notes éliminatoires et programme de déroulement des épreuves:

Matières	Date	Durée	Horaires en GMT	Coeff.	Notes Éliminatoires
Français	22 mai 2019	4 heures	07 h – 11 h	3	< 05/20
Physique	22 mai 2019	3 heures	14 h – 17 h	4	< 05/20
Mathématiques	23 mai 2019	3 heures	07 h -10 h	4	< 05/20
Anglais	23 mai 2019	2 heures	14 h – 16 h	2	< 05/20
* Epreuves professionnelles	24 mai 2019	2 heures	07h – 09h	Bonus x 3	-

**Les épreuves professionnelles sont réservées aux agents de l'ASECNA et aux professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie, ils composeront dans leur spécialité de base.*

4. Composition du dossier: Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du diplôme exigé (L'EAMAC procédera à une vérification d'authenticité en cas d'admission) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du relevé de notes de l'examen relatif au diplôme présenté. (*Pour les candidats encore en terminale : certificat d'inscription en terminale scientifique ainsi que le(s) relevé(s) de notes de la classe de première*) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance ;
- deux photos d'identité de couleur récente sur fond blanc ;
- la fiche individuelle de renseignements remplie (fournie lors du dépôt du dossier par le Comité Local du Concours) ;
- pour les agents de l'ASECNA : autorisation écrite du Représentant de l'ASECNA ou du Délégué aux AAN ;
- pour les professionnels AC/MET : autorisation écrite de l'employeur et engagement écrit de prise en charge de la formation par l'employeur.

Information aux candidats qui seront déclarés admis : En plus des pièces ci-dessus indiquées, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir lors de l'inscription à l'EAMAC :

- une copie légalisée, certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de visite et contre visite médicale.

N.B. : Toute fausse information pourra faire l'objet de poursuites.

- Période de dépôt des dossiers (uniquement pour les candidats déclarés autorisés): **du 12 avril au 02 mai 2019** auprès du comité local du Concours de l'Etat de résidence (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile).
- Publication des résultats **le mardi 10 juillet 2019**. L'EAMAC ne publie que les résultats des cycles pour lesquels les pays ont préalablement exprimé des besoins.
- L'inscription définitive des candidats « sous réserve d'obtention de leur diplôme » ne sera prononcée par l'EAMAC qu'après production d'une copie certifiée conforme de l'attestation de réussite au BAC